

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 11 DECEMBRE 2021

Le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2021 à la mairie de Giverny en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude Landais, Maire. Séance ouverte à 10h35.

Etaient présents : Mr Claude Landais, Mme Monique Delemme, Mr Daniel Droin , Mme Virginie Ametller, Mr Eric Denis, Mme Véronique Faivre, Monsieur Jacques Falc'hon, Mr Hugues Lamiraux ,Mr Dominique Lepage, Mr Gilbert Vahé.

Absent ayant donné pouvoir : Mr Jean-Claude Rosier à Monique Delemme

Secrétaire de séance : Monique Delemme

Le conseil municipal du 10 septembre 2021 a été validé à l'unanimité par le conseil municipal.

La séance a débuté à 10h35.

GESTION DES EAUX PLUVIALES (GEPU)

Lors de la réunion communautaire de SNA du 16 décembre 2021, suite à la loi 2018-702 du 3/08/2018 (GEPU), une étude sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par le cabinet ICEau pour SNA a été effectué. Monsieur le Maire porte à connaissance au conseil municipal un courrier du Maire d'Aigleville faisant part de remarques et du déséquilibre entre les grandes et les petites communes SNA. Un nombre de remarques sur les incohérences de cette étude défavorable aux petites communes y sont rapportés. Le courrier dans un esprit constructif d'analyse et de solidarité alerte les villages ruraux des dépenses auxquelles elles auront à subvenir si elles perdent la responsabilité de la gestion des eaux pluviales, Giverny est dans le même problème qu'Aigleville. Il est utile de rappeler qu'en matière du droit des sols, les eaux pluviales doivent être collectées sur la parcelle, ce qui est souvent impossible en zone urbaine d'où un premier déséquilibre

En effet, un certain nombre de petites communes rurales ont choisi le nettoyage des grilles et avaloirs par le personnel communal et à Giverny, le passage mensuel d'une balayeuse ; quant au réseau très partiellement enterré, à Giverny, le calcul du linéaire de réseau prévu (en entretien ou en investissement) par le bureau d'études serait à revoir pour « une dépense minimisée, juste et équitable ».

Cependant ce n'est qu'une étude et nous pensons que SNA prendra en compte les doléances des petites communes sur ces points de litiges.

SITE DE GIVERNY

Depuis plusieurs années ce projet est récurrent sans avoir trouvé de solution idéale.

Monsieur le Maire souhaite que ce site soit avant tout destiné à l'information des Givernois avec par exemple une newsletter remplaçant le « Flash » des années précédentes.

Les sites touristiques et culturels dont celui de l'OTC (office de tourisme communautaire) concernant Giverny sont conçus par des spécialistes pour l'information des touristes.

Dominique Lepage rapporteur du projet, nous a fait une présentation intéressante d'un site qui pourra servir de base dans des développements futurs. Il est chargé d'établir un coût à inscrire en 2022 au budget primitif.

SUBVENTIONS

Malgré un budget de plus en plus contraint, monsieur le Maire, a souhaité aider les associations culturelles, sociales et festives importantes de notre village et a proposé au conseil municipal la délibération suivante proposant une répartition du montant des subventions votées au budget primitif 2021.

Délibération :

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 Compte 6574

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours (2021),

Monsieur le Maire expose que le compte 6574 a été voté en totalité pour un montant de 3910 euros. Il y a lieu cependant de délibérer pour l'attribution des subventions aux organismes ou associations suivantes :

- **ART DU PASTEL**

Manifestation internationale se déroulant sur une semaine dans notre salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association « ART DU PASTEL EN FRANCE.

- **AVAP**

Association faisant partie de la Banque Alimentaire ; distribution de colis aux cas sociaux de Giverny en accord avec la mairie

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'allouer une subvention de 700€ à l'association « AVAP ».

- **LA GAULE GIVERNOISE**

Association de pêche de Giverny dont les membres entretiennent les abords de la rivière EPTE et de son ru.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'allouer une subvention de 400€ à l'association « LA GAULE GIVERNOISE ».

- GIVERNY EN FÊTES

Association festive d'animation pour le village (carnaval, feu d'artifice, Noël, animations diverses à la salle des fêtes et notamment pour les anciens)

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'allouer une subvention de 1000€ à l'association « GIVERNY EN FÊTES ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise Monsieur Le Maire à verser les subventions aux associations ci-dessus désignées.

S.I.E.G.E.

Au titre des travaux prévus pour le programme 2022 du siège, la commune de Giverny a déposé un dossier pour la requalification d'une tranche comprenant 25 lanternes rue Claude Monet, côté Vernon, à modifier en LED. Ce projet a pour but une économie de l'énergie électrique et de nos finances à terme.

L'estimation des travaux prévue pour ce programme est de 20 000 euros TTC. La subvention du S.I.E.G.E. obtenue est de 60% HT. La part communale s'élèvera à 6 666,67 euros HT soit 40% de la facture. La TVA étant prise en charge par le S.I.E.G.E., cette dépense sera inscrite au budget 2022.

COMPOSITION DE LA CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Lors du conseil communautaire de SNA du 23 septembre 2021, une délibération a été prise au titre de SNA pour la création et la composition de la CLECT avec exclusivement des élus communaux désignés par les conseillers municipaux. Chaque commune disposera d'au moins un délégué à la CLECT.

Le conseil municipal de Giverny propose Mr Jacques Falc'hon, titulaire, et Mr Gilbert Vahé, suppléant.

Délibération :

OBJET : COMPOSITION DE LA CLECT, DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMUNE DE GIVERNY.

En vertu de l'article 1609 C nonies 1 v du code général des impôts, une Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT est missionnée à l'occasion de chaque transfert ou restitution de compétences, afin de garantir une stricte neutralité financière entre les communes et l'Agglomération par le biais de l'augmentation ou de la diminution des attributions de compensation.

La composition de la CLECT est décidée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ; cette commission est exclusivement constituée d'élus communaux, désignés par les conseillers communautaires. Chaque commune dispose d'au moins un délégué à la CLECT.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux de 2020, une nouvelle composition de la CLECT a été décidée par le conseil communautaire de SNA le 23 septembre 2021. Dans un objectif de proportionnalité, chaque commune détient ainsi un nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire.

La commune de Giverny détenant 1 siège au conseil communautaire, il convient de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation des membres de la CLECT.

A ce titre, il est proposé qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

VU le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609C nonies 1V

Vu la délibération n° CC/21-99 du conseil communautaire de SNA du 23 septembre 2021 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que la commune détient au nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire,

Considérant que la commune de Giverny détient un siège à la CLECT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants à la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

de désigner pour représenter la commune de Giverny à la CLECT le représentant suivant :

Monsieur Jacques FALC'HON Titulaire

Monsieur Gilbert VAHÉ Suppléant

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne ce représentant comme titulaire pour la commune Giverny à la CLECT.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 de SNA

Monsieur le Maire porte à connaissance au conseil municipal un document présenté par Pascal LEHONGRE, Vice-président chargé des finances de SNA lors du conseil communautaire du 18 novembre 2021.

Accompagner une forte reprise économique

Avec une note de conjoncture de la Banque de France qui tablait en septembre sur une progression du PIB (Produit Intérieur Brut) de 5,75% et les chiffres de l'INSEE allant jusqu'à 6,25%.

De même prévision d'une croissance de pouvoir d'achat de près de 3% cumulés sur 2021-2023 et d'une inflation prévisionnelle moyenne de 1,8% en 2021, 1,4% en 2022, et

1,3% en 2023.

Le taux de chômage devrait stagner autour de 8%.

SNA doit jouer son rôle dans la relance française et définir un plan pluri annuel à la hauteur de cet enjeu

Le décalage temporel entre la reprise économique qu'il faut accompagner et la perte fiscale issue de la crise nécessite de travailler la temporisation des actions

SNA est directement concernée par le contexte national avec une perspective négative sur le produit de la fiscalité professionnels en 2022.

CONCLUSION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU SNA

Les objectifs financiers pluriannuels sont le fil d'Ariane budgétaire pour notre agglomération.

Cela passera par :

- la stabilité fiscale garantie pour tous jusqu'à la fin du mandat
- la maîtrise du coût des politiques publiques déployées.
- le développement des bases économiques à travers l'attractivité de notre territoire pour les entreprises.

Ainsi un budget clarifié pour une ambition appuyée par de réels moyens financiers est notre horizon.

TARIFS PUBLICITE pour le magazine 2021/2022 et régie 2021-2022

Monsieur le Maire propose quelques ajustements aux tarifs de publicité du magazine communal 2021-2022, supprimant, compte-tenu des difficultés financières liées au COVID, la majoration pour les non-givernois et des baisses de coût pour certains emplacements.

Mise en place de la régie 2021-2022 selon les règles en vigueur ;

Délibération :

OBJET : Tarifs de la publicité pour le magazine 2021-2022

La commission municipale « Communication » qui conçoit le magazine municipal annuel, propose au conseil, ces nouveaux tarifs des annonces publicitaires à encaisser par la régie temporaire de recettes créée par arrêté municipal le 26 septembre 2019, selon le tableau suivant/

	Pleine page	½ page	¼ page	1/8 page
Couverture ext	1300			
Couverture int	1100	700	400	150
Dernière page avant couverture	1000	600	400	100
Intérieur	900	400	200	60

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés selon le tableau ci-dessus des annonces publicitaires insérées dans le magazine municipal annuel

DECIDE que le recouvrement de ces produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

BALAYAGE MECANISÉ

Un balayage mensuel de la voirie communale est programmé pour l'année 2022. Le devis de cette opération s'élève à 235€ HT par mois, TVA 10%.

En accord avec le conseil municipal, l'opération est renouvelée pour l'année 2022.

LE PACTE DE GOUVERNANCE SNA

Le pacte de gouvernance a été institué par la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 visant à remettre la commune au cœur de la démocratie. Il définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, une délibération a été prise sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance, un projet de pacte a été transmis pour avis des conseils municipaux des communes membres.

Lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2021, Monsieur le Maire a sollicité l'avis des conseillers qui ont donné leur accord à l'unanimité.

Délibération :

OBJET : Pacte de gouvernance

Adoption d'un pacte de gouvernance entre les communes et SNA.

L'article L 5211-11-2 du Code Général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 17 décembre 2020.

Le pacte de gouvernance sera adopté par le conseil communautaire de SNA après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte a été adressé aux communes membres le 15 octobre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-11-2

Vu la délibération du conseil communautaire 20/170 du 17 décembre 2020

Vu le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire le 15 octobre 2021

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé au conseil municipal :

D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Adopte le projet de pacte de gouvernance adressé par Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG

La convention évolue à compter du 01/01/2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation.

Les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

L'examen périodique médical est fixé au minimum tous les deux ans ou 5 ans en fonction du décret en vigueur. Il est obligatoire.

Délibération :

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG27 (Centre de gestion de L'Eure)

Objet : CDG27 convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure –Autorisations

Monsieur le Maire expose :

La loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25(2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Monsieur le Maire, après avoir fait part des éléments essentiels de cette convention et de son importance propose au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de L'Eure.
- d'autoriser, Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

**Le conseil municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toutes les formalités y afférentes

QUESTIONS DIVERSES

- Loi de bioéthique du 02/08/2021

Monsieur le maire fait part de la réception du document émanant du Ministère de la Justice

OBJET : circulaire de présentation des dispositions en matière d'assistance médicale à la procréation issues de la loi 2021-2017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique.

2 conseillères, Mesdames AMETLLER et FAIVRE ont demandé la transmission par mail de cette circulaire.

- Congrès de la fédération des sociétés médicales homéopathiques de France

Le congrès National sous l'égide de la Fédération Nationale des sociétés médicales homéopathiques de France, se tiendra au Musée des impressionnismes du 19 au 21 mai 2022.

La responsable du Congrès serait heureuse de rencontrer un membre du conseil municipal pendant cette manifestation.

Véronique Faivre est intéressée par cette manifestation.

- **Projet de requalification de la RD5 et du CŒUR DE BOURG**

Monsieur le Maire donne des informations sur les dossiers de requalification du Cœur de Bourg. Dans le cadre de l'accompagnement de la reprise de l'activité touristique, la commune de Giverny souhaite maintenir et développer l'attractivité de son village par la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux de requalification des espaces publics.

2 projets :

- celui de la requalification de la RD5,
- celui de la requalification du cœur de Bourg avec les reprises des voies eaux pluviales et bandes de roulement.

Financements possibles :

Sans subventions, ces projets ne pourront être menés seuls par la commune.

Projet RD5 : Une coordination avec le Conseil Départemental de L'Eure est possible. L'entretien de la bande de roulement est de la responsabilité de l'agence routière.

Il reste à étudier à l'Est des parkings, l'implantation de la suite de la Voie Verte direction Gasny. Cette partie du projet est importante et compliquée.

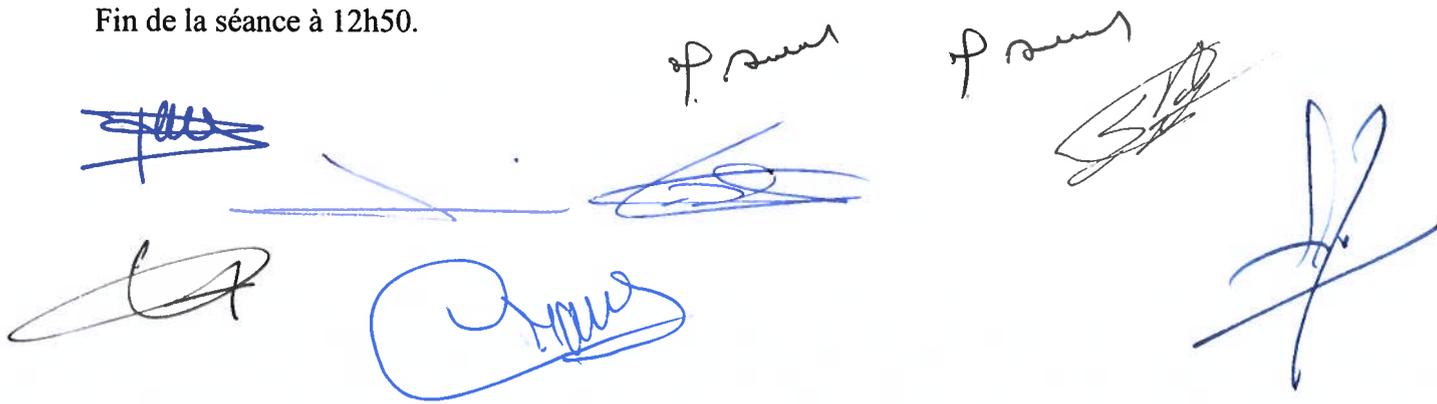
Projet Requalification du Cœur de Bourg : Entièrement à la charge de la commune mais grâce au tourisme, nous espérons obtenir de la DETR. Pour le financement de ce projet nous avons demandé l'aide du CRTE de SNA (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Notre demande a été enregistrée par le SNA et sera suivie par le CRTE.

La commune a déposé un dossier auprès de la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux dans le cadre du tourisme. L'analyse du dossier se fera en Février 2022.

A compter de Mars 2022, la commune sera éligible au FEDER (Fond Européen du Développement Régional – Europe). Nous attendons l'ouverture des crédits pour déposer des demandes de subventions au titre du tourisme.

Si nous obtenons un retour positif des subventions demandées, un démarrage des travaux serait envisageable pour la fin 2022.

Fin de la séance à 12h50.





DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE GIVERNY

Pouvoir

Je soussigné(e) Laminiaux Hugues, membre du Conseil
Municipal donne pouvoir à Dominique Lepage
Pour me représenter à la séance du Conseil Municipal du Vendredi 11 Mars 2022

Fait à Giverny, le 11 Mars 2022

Signature



DEPARTEMENT DE L'EURE

MAIRIE DE GIVERNY

Pouvoir

Je soussigné(e) Jean-Claude ROSIER, membre du Conseil
Municipal donne pouvoir à Mr. Claude LANDAIS
Pour me représenter à la séance du Conseil Municipal du

Fait à Giverny, le 11 Mars 2022

Signature

De: virginie ametller <virginie.ametller@sfr.fr>
Envoyé: jeudi 10 mars 2022 12:29
À: - MAIRIE GIVERNY; monique.delemme
Objet: Re: ordre du jour

Bonjour,

Je ne peux pas être présente au conseil du 11/03
je donne pouvoir à Monique.
Bien à vous

Virginie AMETLLER
06 32 33 66 99

De : "- MAIRIE GIVERNY"

A : mairie-

giverny@wanadoo.fr,claudelandais@free.fr,monique.delemme@orange.fr,dangiverny@gmail.com, virginie.ametller@sfr.fr,lepage.dominique@gmail.com,veroniquelohner@orange.fr,vahe.gilbert@gmail.com,hugues.lamiraux@larnaudie.com,jacquesfalchon@yahoo.fr,eric.denis@smurfitkappa.fr

Envoyé: jeudi 10 Mars 2022 11:20

Objet : ordre du jour

Bonjour

veuillez trouver ci joint l'ordre du jour du conseil municipal de vendredi 11

bonne réception

Cordialement

TP

MAIRIE DE GIVERNY